

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la ville de Bayonne.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, a été publiée le 11 juillet 2014 et est venue apporter plusieurs changements au cadre juridique des stages. Celle-ci accorde de nouveaux droits aux stagiaires et renforce des droits préexistants, tout en soumettant les structures d'accueil à des obligations plus importantes et en restreignant les cas de recours aux stages.

Dans l'attente de la parution d'un décret applicable à l'accueil des stagiaires dans les collectivités locales, la ville de Bayonne propose une délibération de principe permettant d'encadrer plus globalement le recours aux stagiaires, de rappeler les conditions d'accueil et de définir les modalités de gratification, en cohérence avec le dispositif fixé par la loi.

Le stage a pour objet de compléter la formation initiale de l'étudiant, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. Il doit présenter des visées pédagogiques et professionnelles, et être associé à un parcours de formation. Il ne doit bien entendu pas être considéré comme un emploi.

L'accueil d'un stagiaire doit présenter un triple engagement, synonyme de gage de réussite :

- L'engagement du stagiaire, qui doit respecter les règles de la collectivité ainsi que les missions qui lui sont confiées ;
- L'engagement de la ville de Bayonne et du service au sein duquel le stage est effectué, qui doivent garantir au stagiaire des conditions d'accueil et de réalisation du stage optimales ainsi que son adéquation avec son projet pédagogique et sa formation ;
- L'engagement de la structure de formation, qui doit être le relais et le garant du bon déroulement du stage.

Afin de garantir un bon déroulé du stage et une sécurisation juridique des pratiques il convient de rappeler les modalités pratiques suivantes :

- La demande de stage, par l'étudiant, qui doit candidater auprès de la collectivité, dans un délai raisonnable avant le début du stage, par le biais d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.
- L'établissement obligatoire d'une convention tripartite, signée par l'établissement, la collectivité et le stagiaire. Cette convention précise les droits et obligations des parties.
- La durée du stage effectué, par un même stagiaire au sein de la même collectivité, ne peut excéder 6 mois (cumulé ou non) par année d'enseignement.
- La gratification versée, obligatoirement aux stagiaires qui effectuent un stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure.
- L'évaluation du stage et du stagiaire, qui permet à la collectivité de dresser un bilan complet (délivrance d'une attestation de stage).

Par ailleurs, il appartient au service désirant accueillir un étudiant stagiaire, de définir un projet d'accueil détaillé et de le soumettre à la direction générale des services pour arbitrage.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à attribuer une gratification à tous les stagiaires qui effectuent un stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

Il est également proposé d'étendre aux stagiaires le bénéfice des dispositions prévues pour les agents municipaux concernant la prise en charge partielle des titres d'abonnement aux transports publics correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail, en application du dispositif prévu par le décret du 21 juin 2010.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.